

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
0413311854

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles R.216-4 à R.216-19 du code de l'éducation relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement. Les charges locatives sont prises en charge par le budget de l'établissement dans la limite d'une franchise.

Au-delà de celle-ci, ces charges sont reversées par le bénéficiaire du logement auprès de l'agent comptable de l'EPL.

Il appartient à la collectivité de rattachement de fixer, chaque année, le taux d'actualisation de cette franchise. L'actualisation, ainsi définie, ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Le taux d'actualisation de la DGD résultant de la loi de finances pour l'exercice 2020 étant nul, ce rapport propose de maintenir à l'identique la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

